



SOMMAIRE

	Pages
Point 12 de l'ordre du jour :	
Rapport du Conseil économique et social (<i>suite</i>)	
Rapport de la Deuxième Commission (deuxième partie).	
Point 69 de l'ordre du jour :	
Développement et coopération économique internationale (<i>suite</i>) :	
a) Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;	
b) Charte des droits et devoirs économiques des Etats;	
k) Etablissements humains :	
i) Rapport de la Commission des établissements humains;	
ii) Rapport du Secrétaire général;	
l) Participation effective et intégration des femmes au développement : rapports du Secrétaire général;	
m) Tendances à long terme du développement économique : rapport du Secrétaire général;	
n) Fonds spécial des Nations Unies	
Rapports de la Deuxième Commission (troisième, onzième et douzième parties)	1391
Point 71 de l'ordre du jour :	
Formation et recherche (<i>fin</i>) :	
a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : rapport du Directeur général;	
Rapport de la Deuxième Commission (deuxième partie) .	
Point 31 de l'ordre de jour :	
Question de Palestine : rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (<i>suite</i>)	1395

Président : M. Ismat T. KITTANI (Iraq).

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (*suite)**

**RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(DEUXIÈME PARTIE) [A/36/691/ADD.1]**

POINT 69 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement et coopération économique internationale (*suite) :**

- a) **Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;**
- b) **Charte des droits et devoirs économiques des Etats**

**RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(TROISIÈME PARTIE) [A/36/694/ADD.2]**

- k) **Etablissements humains :**
 - i) **Rapport de la Commission des établissements humains;**
 - ii) **Rapport du Secrétaire général**

**RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(ONZIÈME PARTIE) [A/36/694/ADD.10]**

- l) **Participation effective et intégration des femmes au développement : rapports du Secrétaire général;**
- m) **Tendances à long terme du développement économique : rapport du Secrétaire général;**
- n) **Fonds spécial des Nations Unies**

**RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(DOUZIÈME PARTIE) [A/36/694/ADD.11]**

POINT 71 DE L'ORDRE DU JOUR

Formation et recherche (*fin) :**

- a) **Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : rapport du Directeur général**

**RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(DEUXIÈME PARTIE) [A/36/693/ADD.1]**

1. M. OULD SID'AHMED (Mauritanie) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (*interprétation de l'arabe*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée Générale les rapports de la Deuxième Commission sur les points 12, 69 a, 69 k, 69 l, m, et n, et 71 a de l'ordre du jour.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Deuxième Commission.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations seront limitées aux explications de vote. La position des délégations au sujet des recommandations contenues dans les rapports de la Deuxième Commission est reflétée dans les comptes rendus pertinents de la Deuxième Commission.

3. Puis-je, à cet égard, rappeler aux membres la décision 34/401 par laquelle l'Assemblée générale a décidé que lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.

4. J'invite maintenant l'Assemblée à examiner la deuxième partie du rapport de la Deuxième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour [A/36/691/Add.1].

5. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Assistance au peuple palestinien », recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport.

Par 99 voix contre 2, avec 18 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 36/70).

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Yémen, qui souhaite expliquer son vote.

7. M. ALAKWAA (Yémen) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation a déjà expliqué son vote à la Deuxième Commission. Je voudrais réaffirmer ce que nous avons

* Reprise des débats de la 64^e séance.

alors déclaré, à savoir que l'aide accordée au peuple palestinien, quelles que soient son ampleur et sa durée, ne peut compenser les pertes qu'il a subies du fait du déni de son droit de retourner dans sa patrie et de recouvrer ses biens.

8. Nous déclarons catégoriquement que ce peuple mérite que nous lui accordions notre aide jusqu'à ce qu'il puisse retourner dans son pays. La solution du problème palestinien ne consiste pas à offrir des dons, mais à appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant passer à la troisième partie du rapport de la Deuxième Commission relatif au point 69 de l'ordre du jour [A/36/694/Add.2].

10. Au paragraphe 3 de ce rapport, la Deuxième Commission recommande l'adoption d'un projet de décision intitulé « Fonds mondial de développement ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de décision ?

Le projet de décision est adopté (décision 36/421).

11. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Deuxième Commission relatif à l'alinéa k du point 69 de l'ordre du jour [A/36/694/Add.10].

12. La Présidente de la quatrième session de la Commission des établissements humains, Mme Imelda Romualdez Marcos, première dame des Philippines et ministre des établissements humains, a demandé à prendre la parole conformément au paragraphe 6 de la résolution 4/1 de la Commission, en date du 6 mai 1981, intitulée « Communiqué de Manille concernant un mouvement pour les établissements humains¹. »

13. Mme MARCOS (Philippines) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis tout d'abord d'exprimer ma gratitude pour l'honneur et le privilège qui m'ont été conférés par les gouvernements dont les délégations ont participé à la quatrième session de la Commission des établissements humains, tenue à Manille, qui a adopté le Communiqué de Manille et a chargé sa présidente de présenter à l'Assemblée générale le rapport relatif aux établissements humains. Je sou mets ce rapport dans le contexte plus large de ce qu'on appelle le nouvel ordre humain.

14. Il y a dans le *Livre des proverbes* un truisme ancien qui n'est plus en usage à notre époque tourmentée et qui nous rappelle que « quand il n'y a pas de révélation, le peuple est sans frein ». Qu'il me soit permis de paraphraser cette déclaration et de commencer en disant que là où il n'existe pas de vision globale en faveur de l'humanité tous les hommes périssent. Nous devons élaborer un cadre entièrement nouveau pour l'humanité. Ce modèle doit être essentiellement un cadre moral tenant compte du bien-être de l'homme, non seulement pour les générations actuelles mais aussi pour les générations futures. C'est ce que le président Marcos a souligné à la Réunion internationale sur la coopération et le développement, tenue à Cancun, en octobre 1981.

15. Lorsque j'évoque cet ordre moral, je ne me réfère pas au sens de la moralité tel que le définissent, par exemple, la religion ou les institutions religieuses. Je veux parler de la grande majorité de l'humanité qui, pendant des siècles, quelle qu'ait été sa croyance, a fait preuve, soit en tant qu'individus, soit en tant que communauté, de ce sens des valeurs, de cette conscience qui fait de chaque individu un être humain, supérieur à toutes les autres créatures vivant sur cette planète.

16. De nombreuses questions troublantes et complexes deviennent claires si nous savons où nous voulons aller. En gardant cela à l'esprit, nous devons reconnaître que

chaque nation, comme chaque individu, doit avoir une vision d'elle-même. Tout cela est bel et bon, mais c'est insuffisant. Ce sont là des objectifs individuels qui prennent en compte des fragments d'humanité isolés dans le cadre d'intérêts régionaux qui s'accrochent à des ambitions politiques et économiques. Ce qu'il faut, c'est un ordre humain global où tous partageraient une vision de l'avenir qui doit être planifiée et organisée dès aujourd'hui.

17. Nous avons tendance à limiter notre façon d'envisager le développement à ses manifestations tangibles, qui peuvent être évaluées. Mais une approche purement matérialiste du développement est inévitablement limitée. Sur quoi se base le nouveau plan ? Il se fonde sur un sentiment positif de l'amour, non sur le romantisme de l'exaltation et de l'attraction émotionnelles et physiques, mais sur une conception plus large de l'engagement ou de la participation. L'homme atteint un plus grand degré d'humanité dans la mesure où il se donne aux autres. Cela n'est possible que grâce au contact avec les gens et à l'engagement pris envers eux. Ce n'est pas là une doctrine nouvelle.

18. On a fait remarquer nombre de fois que, en mettant l'accent exclusivement sur les aspects matérialistes du développement, l'homme avait été fragmenté et qu'il avait sacrifié son humanité sur l'autel d'airain de la croissance. Ce qu'il convient de faire à présent c'est de rendre le développement humain, d'équilibrer l'image du « macho » et de la domination patriarcale touchant les tentatives humaines et d'inaugurer, ce faisant, le retour de la mère dans la famille humaine. Ce n'est pas là une simple métaphore poétique mais la reconnaissance, admise par les philosophes contemporains, de la restauration de la plénitude de l'être humain.

19. Du point de vue pratique, le retour de la mère consacre à nouveau l'amour en tant que force de discipline. Lorsque nous parlons de plan nouveau, nous pensons précisément à cette force, sans laquelle il ne saurait y avoir de vie, mais seulement l'existence. Comment pouvons-nous ne pas le voir lorsqu'il s'agit de notre besoin le plus essentiel, le besoin de vivre ensemble ? C'est cela la véritable économie de l'homme.

20. Nous cherchons à créer un monde moins instable et moins impressionnant celui que nous connaissons aujourd'hui, un monde certainement plus interdépendant. L'objectif, c'est l'harmonie avec soi-même, avec les autres, avec la nature. Ce n'est point la domination, mais l'équité, la solidarité, la participation, l'intégration. Les objectifs du développement doivent englober l'homme dans sa réalité totale, corps, esprit ou sentiments, l'homme un et indivisible.

21. Parler une fois de plus de tout cela, c'est considérer comme admis un point essentiel dans l'établissement de la société. Qu'il me soit permis de faire l'exposé de l'expérience des Philippines à cet égard.

22. Aux Philippines, nous avons classé les besoins fondamentaux en 11 secteurs : l'eau, l'énergie, l'alimentation, l'habillement, les services médicaux, l'enseignement, l'équilibre écologique, les sports et les loisirs, les moyens d'existence, le logement, l'utilisation des terres et la mobilité, y compris les communications et les transports, les routes, etc.

23. Au risque de me répéter, je dois dire que cette planification, la gestion et le contrôle doivent être considérés, c'est vrai, du point de vue du service de l'homme, mais de façon telle que l'homme s'aide lui-même. Le mode de vie n'est pas seulement l'habitat et les services gouvernementaux, mais il devient le centre de l'établissement humain.

24. Aux Philippines, la création du nouveau Ministère des établissements humains a fait naître une stratégie du développement inspirée par une idéologie, consacrée par le temps, d'autoproduction, de participation et d'engagement. C'est là un concept nouveau de développement conforme aux besoins de la population des Philippines. L'habitat n'est pas donné gratuitement. Les bâtiments construits en dur ne sont édifiés que lorsque les bidonvilles sont rasés; les bâtiments sont alors groupés et les besoins fondamentaux fournis par le gouvernement. Mais chaque propriétaire doit travailler à sa propre maison, suivant le modèle qu'il peut choisir et avec des matériaux qui lui sont fournis. Il doit payer pour son habitat à des conditions très favorables. S'il n'a aucune source de revenus, il sera inscrit au programme d'aménagement du village avant de pouvoir y participer. Il a donc ainsi un intérêt dans le village, aussi bien que dans sa maison. Il en est de même de sa famille qui fait partie du programme de vie du village. Parce qu'il travaille, il survit. Parce qu'il gagne son pain, il est fier. Sa chair et son esprit sont ainsi satisfaits. C'est un homme digne de ce nom.

25. Sur la base de notre expérience en tant que peuple réagissant à la crise et aux problèmes constants de l'heure, nous mettons en œuvre cette idéologie d'une société nouvelle qui est une orientation et une impulsion fondamentales. Ce sont le ministre et les diverses institutions qui s'occupent du développement des établissements humains qui ont préconisé ce concept de développement ayant un caractère autonome, digne et humain.

26. Il est significatif de noter que si les pauvres des régions rurales ont été virtuellement oubliés par les gouvernements précédents qui ont entrepris des programmes ayant, au mieux, apporté des palliatifs aux problèmes continus de la misère et du manque de services adéquats dans les régions rurales, aujourd'hui les pauvres sont plus directement impliqués dans un heureux développement de leur vie grâce à des efforts coopératifs et à la possibilité de s'aider eux-mêmes, avec seulement une aide et une participation financière minimales du gouvernement. Les structures de base ou les voies et moyens sont, de ce fait, déterminés pour donner aux intéressés le sentiment qu'ils appartiennent à l'établissement humain. Ils sont partie au programme d'ensemble ayant pour but d'ennoblir l'individu moyen.

27. L'objectif du Ministère des établissements humains est de répondre, grâce à ce plan aux 11 besoins fondamentaux de l'homme dans les établissements humains, à un niveau adéquat pour toute la population, dans les villages, les villes et les grandes agglomérations des Philippines.

28. Nous commençons à nous diriger simultanément dans ces 11 directions, car nous nous rendons compte qu'à moins de parvenir à un développement total ce sera la congestion, le déclin rapide et la destruction finale. Nous comprenons que si nous ne faisons pas un effort complet pour chaque homme, nous ne parviendrons jamais à nos objectifs.

29. Nous avons mis sur pied des institutions conçues pour accroître notre capacité de production alimentaire et nous avons préparé le terrain à la création d'industries qui feront de chaque être humain un participant digne et fier dans la production des produits de première nécessité, des matières premières pour la défense, des matériaux de construction et des services humains fondamentaux. Nous cherchons ainsi à réduire notre dépendance de l'étranger pour les produits et les ressources.

30. Nous pensons maintenant à la satisfaction immédiate, efficace, continue et cumulative des besoins et aspirations de l'homme dans la communauté où il vit, dans chaque ville, village et établissement humain. Nous songeons maintenant à la construction de maisons, à l'appro-

visionnement local en eau, aux services scolaires et médicaux, aux équipements sportifs et de loisirs, non seulement en tant qu'installations attribuées à la population au hasard, mais en tant que composante de la pleine et entière, réalisation de l'être humain, la satisfaction de ses aspirations profondes à la beauté, à la bonté et à la vérité. Nous pensons maintenant en termes d'énergie et d'eau, d'accroissement et d'amélioration des services médicaux, des installations pour la pratique des sports et les loisirs, des moyens de transport, des possibilités d'emploi, ainsi que de maintien de l'équilibre écologique entre l'homme et son environnement pour aboutir finalement à une écoculture équilibrée.

31. Ce ne sont point là, à mon avis, quelques projets épars, mais des éléments vitaux de la concentration totale nécessaire pour que l'homme réalise qu'il est, après tant d'années, la noble image de son créateur. C'est pourquoi nous avons mis au point des programmes destinés à satisfaire les aspirations de l'homme pour ce qui est vrai, pour ce qui est la vie.

32. Sans abandonner les efforts à grande échelle relatifs à la production alimentaire et au développement d'industries importantes, nous offrons maintenant latéralement toutes les possibilités d'emploi pour les résidents de chaque ville en créant de petites industries agro-industrielles et artisanales dans chaque ville et dans chaque village, couvrant ainsi les activités agricoles et forestières des versants montagneux, l'élevage sur les hauts plateaux, l'agriculture dans les plaines et l'aquaculture pour les rivières, les mers et les océans. Ainsi, les moyens d'existence deviennent-ils le centre d'activité de tout groupe humain.

33. Je pense qu'il est indispensable, à ce stade, de centrer le Communiqué de Manille sur un mouvement des établissements humains. J'ai eu l'honneur de présider la quatrième session de la Commission et la tâche de la Commission est de favoriser le concept intégral d'établissements humains dans tous les pays.

34. Cela est important pour notre concept d'établissements humains. Nous considérons l'homme comme le commencement, le moyen et l'objectif du développement, parce que l'homme est au centre des préoccupations en matière d'établissements humains. Nous estimons que la méthode d'approche à l'égard des établissements humains peut être une force puissante pour l'amélioration de la condition humaine. Il doit faire l'objet d'activités sectorielles coordonnées impliquant la collaboration multidisciplinaire d'experts travaillant dans un cadre général et intégré. Dans la pratique, le développement des établissements humains ne signifie pas seulement la construction de maisons pour les pauvres ou l'attribution de logements sociaux; elle signifie, et cela est encore plus important, la coordination de tous les efforts, dans les domaines public et privé, pour améliorer la qualité de la vie en faisant en sorte que les besoins fondamentaux, évidents ou non, de la population soient satisfaits.

35. Et voilà pourquoi nous assistons à cette cascade d'actions concertées aux Nations Unies. Les établissements humains constituent une vision commune de l'humanité, un mouvement global pour l'amélioration de la condition de l'homme. Ce mouvement se concrétise en programmes d'action sur les 11 besoins fondamentaux relatifs aux techniques de gestion modernes. Enfin, il y a les projets de démonstration spécifiques et concrets dans différents environnements du monde montrant que ces concepts sont en application.

36. Le Communiqué de Manille demande, par conséquent, aux gouvernements et aux organisations internationales intéressés de s'unir comme il se doit dans un mouvement général et efficace en faveur des établissements humains, pour le plein développement de l'homme, en tant

que démonstration tangible de l'esprit de coopération et d'entente qui a animé la quatrième session de la Commission des établissements humains.

37. Peut-être est-ce le mouvement des établissements humains qui nous donnera la réponse au dilemme Nord-Sud. Les pays les moins industrialisés sont véritablement reconnaissants de l'assistance, sans précédent historique, qu'ils ont reçue récemment des pays industrialisés. Mais il faut faire mieux encore pour assurer que l'aide au développement finisse par devenir inutile et qu'elle soit remplacée par l'autosuffisance. Cette façon de voir s'inscrit, selon nous, dans le concept de développement des établissements humains, dans l'idée que l'homme demeure la meilleure approche pour l'homme. Humainement épanoui, l'homme devient par conséquent une ressource plus productive, et avec lui le marché sur lequel les investissements sont fondés. L'homme peut produire et il peut aussi payer pour ses besoins. Mais, si nous ne reconnaissons pas la dignité de l'homme qui fait de son travail le centre de sa vie, nous risquons non seulement de voir l'homme rester un fardeau social mais se transformer en force destructrice.

38. Dans ce contexte, et en profitant de l'expérience de mon pays, nous avons offert pour examen, à la quatrième session de la Commission des établissements humains, une modeste proposition s'adressant à tous, dans le système des Nations Unies, en particulier à ceux qui se livrent à des tâches de développement dans les domaines des besoins de l'homme fondamentaux pour l'entreprise de projets de démonstration sur les établissements humains dans un certain nombre de pays en développement géographiquement importants. Nous avons suggéré, essentiellement, que les diverses institutions de développement du système des Nations Unies travaillent ensemble pour transformer certaines communautés défavorisées d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine en établissements humains authentiques, à même de pourvoir à leurs besoins et stimulées par la vision d'un nouvel ordre humain global. Nous proposons, par ces projets, de faire passer la signification des établissements humains du plan conceptuel au plan opérationnel en la rendant quotidiennement efficace pour chacun dans des situations quotidiennes. Ce peut être le point de départ d'une transformation de ce qui est maintenant une conviction en mouvement actif.

39. Les établissements humains sont les berceaux de l'humanité, les générateurs et les dépositaires des valeurs humaines. Les derniers retranchements de l'humanité dans sa lutte pour sa survie seront les forteresses de la famille, des communautés et des établissements humains. Ce sont les sanctuaires de l'esprit de l'homme. Dans les établissements humains du monde, cet esprit sera nourri et protégé jusqu'à ce qu'il se transforme en force puissante. Car, si nous regardons autour de nous, nous voyons que la victime de notre temps, c'est l'homme : ses institutions se sont tournées contre lui, son gouvernement l'a réduit à des statistiques, ses industries le déshumanisent, ses armements le terrorisent, les machines le diminuent, les institutions financières font de lui un esclave, les systèmes monétaires le trahissent. Même en ce qui concerne l'aide au développement, il est considéré comme un fardeau qu'il faut améliorer à tout prix. Ses sentiments et ses valeurs sont relégués au dernier plan et méprisés.

40. Construisons donc des établissements humains sur la base d'un nouvel ordre humain. Dieu a donné le monde à l'homme afin qu'il puisse découvrir Dieu dans toutes les choses que Dieu a créées. Rendons maintenant le monde à l'homme.

41. J'ai commencé par une citation du *Livre des proverbes*; qu'il me soit permis, pour terminer, d'évoquer un graffiti qui traduisait douloureusement ce qui attend

l'humanité si nous ne prenons pas conscience de la vulnérabilité de notre humanité. Cette inscription, écrite sur un mur dans une communauté très pauvre qui avait apparemment abandonné tout espoir en l'homme, disait ceci : « En raison du manque d'intérêt il n'y aura pas de demain ». C'était signé « Dieu ».

42. Aujourd'hui, faisons en sorte que demain revienne.

43. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie la Présidente de la quatrième session de la Commission des établissements humains pour sa déclaration.

44. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission dans son rapport sur le point 69 k de l'ordre du jour [A/36/694/Add.10].

45. Le projet de résolution I, intitulé « Année internationale du logement des sans-abri » a été adopté par la Deuxième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 36/71).

46. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II, intitulé « Établissements humains » comprend trois parties. A, « Rapport de la Commission des établissements humains »; B, « Sources d'énergie renouvelables pour les établissements humains »; et C, « Mobilisation de ressources financières pour le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (HABITAT) ».

47. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 36/72).

48. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant passer au projet de résolution III, intitulé « Conditions de vie du peuple palestinien ». Les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figurent dans le rapport de la Cinquième Commission [A/36/713].

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, Equateur, Égypte, El Salvador, Éthiopie, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Îles Salomon, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Israël, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Birmanie, Canada, République centrafricaine, Danemark, Répu-

blique dominicaine, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Guatemala, Islande, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 109 voix contre 2, avec 25 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 36/73)².

49. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Uruguay pour une explication de vote.

50. M. BARREIRO (Uruguay) [*interprétation de l'espagnol*] : Bien que la délégation uruguayenne ait voté en faveur du projet de résolution III, elle souhaite confirmer la position qu'elle a exposée le 29 juillet 1980, à la septième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée, consacrée à la question de Palestine³.

51. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons passer au rapport de la Deuxième Commission concernant les alinéas *l*, *m*, et *n* du point 69 de l'ordre du jour [A/36/694/Add.11].

52. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution et les projets de décision recommandés par la Deuxième Commission.

53. Au paragraphe 15 de son rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée l'adoption d'un projet de résolution, intitulé « Plan d'ensemble pour une étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution sans vote, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 36/74).

54. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant aux projets de décision recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 16 de son rapport. Le projet de décision I est intitulé « Participation effective et intégration des femmes au développement ». La Deuxième Commission a adopté ce projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

Le projet de décision I est adopté (décision 36/422).

55. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision II, intitulé « Tendances à long terme du développement économique », a également été adopté par la Deuxième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté (décision 36/423).

56. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision III, intitulé « Fonds spécial des Nations Unies », a été adopté par la Deuxième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision III est adopté (décision 36/424).

57. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant l'Assemblée à porter son attention sur le rapport de la Deuxième Commission portant sur le point 71, *a* de l'ordre du jour [A/36/693/Add. 1].

58. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution recommandé au paragraphe 9, intitulé « Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche », sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 36/75).

POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Palestine : rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (suite)

59. M. MAINA (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Ce fâcheux problème se pose à nous depuis longtemps. Les

progrès vers sa solution ont été très lents, mais personne ne peut nier que des progrès ont été réalisés. Ma délégation, depuis longtemps, pense et dit qu'une solution au problème de la Palestine doit se fonder sur des principes fermes, valables et justes si nous voulons qu'elle soit durable. Ces principes se trouvent dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Nous avons dit aussi que, pour qu'elle puisse aboutir à une paix durable, toute solution doit porter sur le cœur même du problème qui est l'avenir du peuple déplacé de la Palestine. Ce peuple a droit à une patrie libre et souveraine; il a le droit de décider de son avenir et d'organiser son Etat libre, à l'instar de tout autre peuple se trouvant dans des circonstances analogues.

M. Anderson (Australie), vice président, prend la présidence.

60. Les progrès vers la solution du problème ont été lents parce que les principales parties ont adopté des positions rigides et essentiellement inconciliables. Par l'interprétation qu'on lui donne, on prête à l'appel au retrait des territoires occupés pendant la guerre de 1967 un sens qui en réduit la portée véritable. L'appel lancé aux Etats de la région pour qu'ils vivent en paix à l'intérieur de frontières reconnues est interprété comme excluant la création d'un Etat pour le peuple palestinien. De ce fait, on ne s'est guère montré disposé, dans l'ensemble, à engager des négociations valables, susceptibles d'aboutir à une solution du problème.

61. Nous avons parfois l'impression que les principales parties au conflit vivent depuis si longtemps en état de guerre qu'elles craignent la paix elle-même. Nous espérons que nous faisons erreur et qu'il n'est pas vrai qu'elles considèrent ce conflit comme un mode de vie, avec toutes les conséquences que cela comporte. Cependant, ce sentiment inconfortable a été renforcé ces derniers mois en raison de la véhémence avec laquelle Israël a pris des mesures pour rendre définitivement impossible la solution du problème palestinien. Ces mesures ont revêtu la forme de déclarations relatives à Jérusalem et du refus de se retirer de tous les territoires occupés depuis 1967. La position d'Israël donne à penser qu'au mieux ces territoires peuvent seulement espérer devenir des protectorats d'Israël. Ces mesures prises par Israël, parmi d'autres, ont pour but de rendre impossible le règlement de ce problème. C'est, sous ce même angle que nous percevons le refus d'autres parties principales d'examiner des propositions pour la solution du problème et d'analyser en détail les possibilités qu'offrent ces propositions.

62. Nous ne pouvons que lancer un appel à toutes les parties pour qu'elles revoient leurs positions et permettent aux efforts déployés par leurs amis d'aboutir à un règlement du problème. Les dangers posés par le maintien de la situation actuelle sont évidents et il est de la responsabilité de nous tous, à l'Organisation des Nations Unies, d'encourager tout geste visant à une solution du problème. En effet, par sa persistance, ce problème ne peut être qu'une source de conflits qui ne se circonscriraient pas seulement à la région.

63. M. CHOWDHURY (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : La question de Palestine est au centre du problème du Moyen-Orient. C'est une question dont dépend la paix future dans la région et le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde.

64. La question de Palestine a fait l'objet de discussions intenses à l'Organisation des Nations Unies, au cours des 36 dernières années. De nombreuses nations se sont dégagées du joug du colonialisme et ont accédé à la liberté et à l'indépendance. Cependant, le peuple de Palestine continue à subir l'oppression et l'occupation.

65. Aux yeux du Bangladesh aucune solution au Moyen-Orient ne saurait être envisagée sans qu'il soit tenu pleinement compte des aspirations légitimes du peuple palestinien.

66. Tout examen de la question de Palestine doit reposer sur les principes fondamentaux suivants : Premièrement, la question de Palestine constitue le cœur du problème du Moyen-Orient et il n'est donc pas possible de lui trouver une solution sans prendre en considération les droits du peuple palestinien; deuxièmement, les droits inaliénables du peuple palestinien de retourner dans leurs foyers et d'accéder à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationale doivent être exercés; troisièmement la participation de l'Organisation de libération de la Palestine [OLP], représentant du peuple palestinien, sur un pied d'égalité avec toutes les autres parties, sur la base des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, est indispensable; quatrièmement, l'acquisition de territoires par la force est inadmissible et Israël doit se retirer totalement de tous les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem; et cinquièmement, une meilleure compréhension de la juste cause de peuple palestinien est impérative.

67. Les Nations Unies ont maintes fois essayé, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, de rendre justice à la malheureuse communauté arabe palestinienne. Malheureusement, le Gouvernement israélien a constamment pris des mesures en violation des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, réduisant à néant tous les efforts de la communauté internationale en vue de régler cette question explosive. Israël, défiant ainsi le droit international et la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949⁴, a continué à établir illégalement des colonies de peuplement dans les territoires occupés, à exproprier et à annexer de grandes superficies de terres appartenant aux Arabes. Selon des statistiques récentes, les autorités israéliennes se seraient emparées, par différents moyens, de plus de 370 000 acres de terre sur la Rive occidentale. L'objectif de la politique israélienne depuis 1967 a été d'absorber la Rive occidentale et de la considérer comme partie intégrante du territoire israélien. Israël a également continué de lancer des attaques sauvages contre les camps de réfugiés palestiniens au Liban, causant la mort de centaines de civils palestiniens. Il a également mis au point un plan visant à construire un canal qui relierait la mer Morte à la Méditerranée. Il continue de menacer les lieux saints et historiques tant chrétiens que musulmans.

68. Israël tente délibérément de saper toute la vie communautaire arabe. Les communautés arabes se trouvent systématiquement isolées par l'établissement de plus de 100 colonies de peuplement en des points stratégiques. La politique israélienne, longuement mûrie, consiste à empêcher toute tentative visant à la continuité territoriale et politique dans les territoires occupés.

69. La politique menée par Israël n'est pas seulement immorale mais juridiquement indéfendable. Les tentatives faites par Israël pour imposer et perpétuer un gouvernement colonial sur plus de 1 million de Palestiniens doivent être mises en échec. Il faut que cessent les souffrances et le malheur causés par Israël et il faut mettre un terme à sa brutale répression. Ce sont là les conditions requises pour éliminer les principales causes du conflit et pour garantir la sécurité et l'avenir de la région.

70. L'obstacle essentiel à l'instauration d'une paix globale se trouve au Moyen-Orient et ne peut être éliminé que par la solution du problème palestinien et par l'assurance que les conditions requises seront réunies pour permettre au peuple palestinien de réaliser ses aspirations à vivre librement et sans entraves. La pleine participation de

l'OLP dans les efforts entrepris au niveau international est particulièrement souhaitable pour un règlement global. Les Nations Unies, nous en sommes persuadés, doivent jouer un rôle encore plus actif dans ces efforts.

71. Aucune discussion sur la Palestine ne serait complète sans un examen de l'aspect humanitaire du problème des réfugiés de Palestine. Nous devons insister, une fois de plus, sur le fait que le problème des réfugiés a une origine entièrement politique. Aucune mesure humanitaire, pour efficace qu'elle soit, ne suffira à éliminer le problème des réfugiés tant qu'on n'aura pas trouvé une solution juste et durable à l'ensemble de la question de Palestine. Il faut réinstaller les réfugiés dans leur propre patrie. Entre-temps, l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées devraient fournir l'aide économique et technique nécessaire pour consolider l'entité palestinienne.

72. Pour terminer, je voudrais insister sur le fait que le Bangladesh continuera d'appuyer et d'encourager toutes les initiatives justes et morales ayant pour but le plein exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Nous continuerons d'encourager toute initiative prévoyant la participation des Palestiniens et de leur représentant, l'OLP, et recevant leur appui. La paix dans la région doit être réalisée par un effort collectif et sur une base réaliste.

73. Comme l'a dit le Président du Bangladesh, M. Abdus Sattar, dans son message à l'occasion de la commémoration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien :

« La situation en Palestine continue de représenter un défi pour la communauté internationale en mettant à l'épreuve la crédibilité des Nations Unies et leur aptitude à s'acquitter de leur responsabilité fondamentale qui est le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Aucun autre problème n'a autant provoqué de réflexion, déchaîné d'indignation ou polarisé l'émotion des nations comme des individus. Il est de notre devoir de promouvoir une paix durable. Pour qu'elle soit durable, la paix doit se fonder sur la justice, et la justice exige que soient redressés tous les torts commis en violation du droit international, l'adhésion aux normes et aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et le respect des droits fondamentaux de l'homme.

« Il ne peut faire aucun doute que le peuple de Palestine a une entité politique définie. Ignorer sa présence, c'est ne pas tenir compte d'une réalité reconnue par la majorité écrasante des Etats et, en fait, par toute l'humanité. Ainsi, l'élément fondamental d'une paix durable et permanente au Moyen-Orient implique la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination et à son propre Etat dans sa propre patrie. »

74. La délégation du Bangladesh voudrait se porter coauteur du projet de résolution A/36/L.33 sur la question de Palestine.

75. M. KOMATINA (Yougoslavie) [interprétation de l'anglais] : Sans vouloir procéder, pour l'instant, à une évaluation de la détérioration de la situation au Moyen-Orient — conséquence de l'agression et de l'expansion d'Israël, dont j'aurai l'occasion de parler lors d'un autre débat sur le Moyen-Orient —, je voudrais toutefois signaler certains facteurs qui sont toujours aussi pertinents et qui caractérisent la situation dans cette région névralgique. Ces facteurs irréfutables contiennent des messages très importants pour toute la communauté internationale et ne sauraient être négligés par qui que ce soit.

76. Tout d'abord, il ne fait aucun doute que la question de Palestine est au cœur même de la crise du Moyen-Orient. L'absence de solution à cette question a des consé-

quences négatives non seulement pour cette région, mais pour le monde tout entier. Les principes essentiels de relations internationales stables sont en jeu tant dans la cause principale de cette crise qu'en ce qui concerne la base sur laquelle doit reposer sa solution. Car ce qui est en jeu ici, ce sont des droits inaliénables, tels que les droits à l'autodétermination, à l'indépendance nationale, à la non-acquisition de territoires par la force, au retour dans les foyers, à la protection des biens et à la création d'un propre Etat. Par conséquent, l'exercice par le peuple palestinien de ces droits nationaux inaliénables est une condition préalable d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient.

77. En deuxième lieu, s'il est une chose que cette crise a fait clairement ressortir, c'est la reconnaissance du fait que l'OLP est le seul représentant légitime du peuple palestinien, qui a le droit de décider de son propre destin. Plus tôt ce fait vérifié sera accepté, plus vite disparaîtra la dangereuse illusion que la paix au Moyen-Orient peut être négociée derrière le dos du peuple palestinien. L'OLP a donné la preuve, à plusieurs occasions, de son caractère constructif, en contribuant à la recherche d'une solution pacifique à la crise du Moyen-Orient. Elle s'est intégrée dans la vie internationale active en tant qu'observateur à l'Organisation des Nations Unies, de membre du mouvement des pays non alignés et de membre à part entière d'un certain nombre d'organisations et d'agences au sein du système des Nations Unies, devenant ainsi un élément politique, juridique et international responsable avec lequel un nombre croissant d'Etats ont établi des relations qui sont caractéristiques des relations entre Etats souverains.

78. Le troisième fait irréfutable, c'est que la politique d'expansion et de domination d'Israël constitue un obstacle à la solution de cette question et de la crise au Moyen-Orient en général. C'est pourquoi la responsabilité de tous les facteurs internationaux qui, activement ou passivement, appuient cette politique s'est encore accrue.

79. Un consensus est intervenu sur ces faits indéniables et le nombre des gouvernements qui les nient diminue de plus en plus. Par les décisions et les mesures adoptées par ses organes, par les déclarations d'hommes d'Etat et la position adoptée par des forces politiques, la communauté internationale s'est prononcée clairement sur cette question. Ces faits, réaffirmés à la septième session extraordinaire d'urgence, consacrée à la Palestine, qui s'est tenue en 1980, sont encourageants. Nul ne devrait les négliger ou se laisser bercer par l'illusion que la force ou des solutions séparées donneront des résultats durables. Ignorer cette vérité ne peut qu'exacerber le problème davantage et rendre le peuple palestinien et les pays arabes voisins plus vulnérables encore à l'agression permanente, ce qui mettrait en danger la paix dans la région et dans le monde.

80. L'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ne constitue pas seulement une question morale et humanitaire, bien qu'elle concerne la violation des droits de l'homme et des droits sociaux des Palestiniens en tant que peuple et en tant qu'individus. C'est avant tout une question politique concernant le droit à l'autodétermination et à un propre Etat. Par conséquent, les Nations Unies devraient s'efforcer plus vigoureusement encore de trouver des solutions qui permettent au peuple palestinien d'exercer ses droits et qui mettent fin au calvaire de ce peuple qui a souffert comme peu de peuples ont souffert dans l'histoire contemporaine. Non seulement il a vu son droit à l'exercice remis en cause, mais il a été chassé de son pays, il a été dénationalisé et son identité culturelle, historique et religieuse a été menacée. Les faits accomplis de cette politique n'ont jamais été acceptés et leur succès temporaire et partiel ne peut devenir permanent. Au contraire, la poli-

tique de la force a toujours échoué et tous les protagonistes de cette politique devraient tenir compte de ce fait.

81. Il y a plus de 30 ans, l'Organisation mondiale a pris la responsabilité de trouver une solution à la question de Palestine et, aujourd'hui, le caractère aigu de cette question nous apparaît très clairement comme une épreuve de conscience. On ne peut plus l'ignorer, sous quelque prétexte que ce soit, et surtout pas à un moment où les idéaux d'autodétermination, d'indépendance nationale et de droits de l'homme sont devenus l'inspiration fondamentale et le soutien de la lutte pour un monde nouveau et plus stable, où chacun bénéficierait de ces droits.

82. C'est pourquoi nous pensons que la solution de la question de Palestine devrait faire l'objet d'une étude urgente. Tout d'abord, les Nations Unies devraient envisager une approche globale et active et devraient lancer un processus qui créerait les conditions réelles d'une solution globale à la crise du Moyen-Orient. Cela veut dire que les droits inaliénables nationaux, sociaux et humains du peuple palestinien dans son propre Etat doivent être reconnus. Cette reconnaissance créerait les conditions nécessaires pour assurer le droit à une vie de liberté et à l'abri des perturbations et le droit au développement pour tous peuples et tous les pays de la région.

83. La position de la Yougoslavie à l'égard de la question de Palestine est bien connue et repose sur les conditions suivantes : premièrement, il est indispensable qu'Israël se retire de tous les territoires occupés après le 5 juin 1967, y compris Jérusalem; deuxièmement, le peuple palestinien doit pouvoir exercer son droit de créer son propre Etat; troisièmement, l'OLP doit être reconnue comme étant le seul représentant légitime du peuple palestinien; et, quatrièmement, le droit à un développement national et social sûr et indépendant doit être reconnu pour tous les peuples et Etats de la région du Moyen-Orient.

84. Les pays non alignés, dont la politique a toujours été l'expression des aspirations et des besoins de tous les peuples et de tous les pays à un développement libre et qui sont ainsi devenus le bastion le plus solide de leur indépendance, ont toujours essayé de trouver une solution à la crise du Moyen-Orient, de façon que tous les pays et tous les peuples de la région puissent réaliser leurs intérêts légitimes. Cela a été réaffirmé à la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à New Delhi du 9 au 13 février 1981, qui a souligné la nécessité d'un engagement plus actif de l'Organisation des Nations Unies dans l'application de ses propres décisions.

85. Nous avons étudié soigneusement le rapport présenté par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien [A/36/35] et sommes arrivés à la conclusion que cet organe important des Nations Unies s'est, une fois de plus, acquitté de l'importante tâche qui lui avait été confiée. En effet, ce rapport cerne tous les éléments cruciaux de la question et offre des solutions concrètes pour sa solution. Nous appuyons pleinement les recommandations contenues dans ce rapport [*ibid.*; par. 49 à 53] et estimons qu'à l'heure actuelle il est extrêmement important de passer d'urgence à leur application.

86. La Yougoslavie, qui a toujours tenté d'éliminer toutes les tendances négatives dans les relations internationales, continuera d'œuvrer dans ce sens avec les autres pays non alignés, et de donner son appui à tous les efforts et à toutes les mesures concrètes pouvant aboutir à la réalisation des aspirations nationales du peuple palestinien. La libération de ce peuple héroïque et la création de son propre Etat libre et indépendant contribueraient à la liberté et à l'indépendance de tous les pays et de tous les peuples, ainsi qu'à l'instauration de la paix dans le monde, qui ne peut être durable tant que des peuples seront soumis à la domination étrangère. C'est pourquoi il n'est aucun

problème dans le monde actuel dont la solution soit plus urgente que la question de Palestine. Nous avons le devoir de contribuer à la création de conditions qui permettront à l'Assemblée générale et à l'Organisation des Nations Unies de s'acquitter pleinement de leurs responsabilités et d'adopter des décisions contribuant à assurer la sécurité de tous les pays et de tous les peuples et l'instauration de la paix dans la région et dans le monde entier.

87. M. KARRAN (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : Le débat, cette année, sur la question de Palestine a lieu à un moment particulièrement difficile dans les relations entre nations. Une détérioration marquée s'est produite dans le climat des relations internationales, en raison surtout des tentatives faites par certains pour obtenir des avantages stratégiques et s'assurer la supériorité dans le domaine militaire. Le langage de la raison et la recherche de bases mutuellement acceptables de coopération entre les grandes puissances ont été remplacés par des positions de belligérance et des discours axés sur l'affrontement. Des tentatives délibérées sont actuellement faites pour donner un caractère global à des situations de conflit local afin de servir des intérêts étroitement stratégiques.

88. Dans un tel climat, il est important que la communauté internationale retienne la perspective qui convient sur la question de Palestine — c'est-à-dire qu'il faut tenir compte du fait que tout un peuple a été dépossédé de ses biens, qu'une nation fière a été chassée de ses terres et que ses ressortissants ont été réduits au rôle de réfugiés, et que ce peuple lutte pour regagner ses droits inaliénables, y compris son droit à la création de son propre Etat palestinien indépendant. Ma délégation, s'étant pleinement et clairement engagée à assurer les droits du peuple palestinien, est particulièrement heureuse de cette occasion de pouvoir contribuer à la discussion présente.

89. L'examen de la question de Palestine à cette trente-sixième session est, une fois encore, facilité par le rapport exhaustif préparé par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Depuis sa création en 1975, ce comité a travaillé avec assiduité, notamment dans les périodes entre les sessions, pour rendre l'opinion publique internationale plus sensible à la tragique dépossession et aux injustices de toutes sortes qui sont le lot quotidien du peuple palestinien.

90. Ma délégation voudrait déclarer qu'elle continue d'apprécier l'excellent travail accompli par le Comité, sous la présidence éclairée de M. Sarré, du Sénégal.

91. Divers aspects du problème palestinien ont déjà attiré l'attention de l'Assemblée à la présente session. La Commission politique spéciale a examiné deux questions connexes qui ont trait, l'une au rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés [*point 64*] et l'autre à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient [*point 60*]. Le débat sur ces questions a fourni de nouvelles preuves selon lesquelles les autorités israéliennes mènent délibérément une politique et se livrent à des pratiques ayant pour but de subjuguier et de déposséder complètement le peuple palestinien, d'éliminer chez lui tout sentiment nationaliste, et même de le priver de son identité.

92. Ma délégation voudrait réaffirmer qu'elle condamne énergiquement cette politique d'Israël et ses pratiques dans les territoires occupés, qui créent de nouvelles souffrances pour un peuple qui a déjà connu toutes sortes de vicissitudes. Méprisant avec arrogance les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et l'opinion internationale, Israël non seulement poursuit son programme d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés, mais a également entrepris un processus systématique de

destruction des demeures palestiniennes, de déportation et d'expulsion des dirigeants palestiniens, de répression contre les institutions d'éducation et d'ingérence dans la liberté et les pratiques religieuses des Palestiniens. La législation récemment promulguée par Israël affectant le statut de Jérusalem est une autre manifestation des intentions annexionnistes des autorités israéliennes, comme le sont également le projet de construction d'un canal entre la mer Méditerranée et la mer Morte qui traverserait la bande de Gaza occupée et la percée de tunnels sous Jérusalem, qui entraîneraient la destruction de monuments historiques islamiques.

93. Ma délégation considère que tous ces actes sont délibérément liés. Ils font partie d'un processus de colonisation graduelle mis en marche par les occupants israéliens. Israël tente par là de rechercher à court terme la sécurité par le biais d'une politique de domination coloniale et la dispersion des Palestiniens hors de leur patrie.

94. Ironiquement, cette politique se détruit elle-même. La sécurité d'Israël ne saurait être fondée sur l'insécurité de ses voisins ou sur la subordination des Palestiniens. Les actes de terreur et de dépossession, consciemment perpétrés contre un peuple sur lequel on exerce des représailles, ne sauraient mener à la paix et à la stabilité qu'Israël prétend souhaiter. Ils ne font qu'élargir et intensifier le cycle de la violence, car le peuple palestinien ne se laissera pas sacrifier à la conduite agressive d'Israël. Le sentiment d'insécurité qu'éprouve Israël est nettement le résultat de son propre expansionnisme agressif et de la violence qu'il pratique sans discrimination.

95. La terreur systématique à laquelle se livre Israël dans les territoires occupés ne se borne pas à ces territoires. Cette violence étatique s'étend même aux Palestiniens qui ont été forcés de fuir les horreurs et les privations dues à l'occupation israélienne. En plus du désespoir qui marque leur existence dans les camps de réfugiés, ils vivent constamment sous la menace des attaques israéliennes massives et sans discrimination dirigées contre ces camps. L'Assemblée se souviendra des incursions brutales au sud du Liban en juillet dernier, qui ont provoqué tant de pertes humaines et matérielles.

96. Le mépris constant d'Israël pour l'opinion internationale et les résolutions de l'ONU sur la question de Palestine et son arrogance continue en raison de sa capacité militaire ne sont possibles que grâce à la tolérance que manifeste à son égard son principal allié. Israël, sans aucun doute, tire sa force d'une politique qui prescrit des solutions militaires sans discrimination à tout conflit, qu'il soit d'ordre local, régional ou global.

97. Nous ne devons pas permettre que la recherche d'une solution internationalement acceptable au problème palestinien soit rendue plus difficile encore par l'idée qui consiste à établir ce qu'on appelle un consensus stratégique au Moyen-Orient. Cette idée tend à introduire des considérations étrangères à ce qu'on reconnaît universellement comme étant l'essence même du problème du Moyen-Orient et, partant, elle nous éloigne davantage d'une solution à ce problème. Nous devons résister à toute tentative tendant à marginaliser le problème palestinien ou à introduire des considérations de rivalité entre les superpuissances dans la situation au Moyen-Orient dans son ensemble.

98. Le peuple palestinien a certains droits inaliénables dont il faut tenir compte si l'on veut que s'instaure une paix durable au Moyen-Orient. Le peuple palestinien doit être autorisé à participer à toutes les négociations concernant son avenir, et ma délégation est heureuse de noter la reconnaissance croissante de l'OLP en tant que représentant du peuple palestinien. Nous joignons notre voix à celle des autres forces progressistes pour demander que l'OLP,

en sa qualité de représentant du peuple palestinien, soit incluse dans toutes les négociations en vue d'instaurer une paix sûre et durable au Moyen-Orient. Les éléments de cette paix existent et ils sont déjà bien connus : premièrement, Israël doit se retirer des territoires occupés ; deuxièmement, il faut reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à une patrie ; troisièmement, il faut reconnaître le droit de tous les Etats de la région — je répète, tous les Etats de la région — de vivre à l'intérieur de frontières sûres et mutuellement reconnues.

99. On ne saurait faire une distinction entre la cause de la Palestine et le conflit du Moyen-Orient. De nombreuses résolutions de l'ONU ont reconnu que la question de Palestine est au cœur du conflit qui continue de marquer la situation au Moyen-Orient. La recherche d'une paix juste et durable doit donc impliquer toutes les parties intéressées et porter sur toutes les causes du conflit. Des solutions partielles ne sauraient restaurer la paix au Moyen-Orient.

100. L'appui sans cesse croissant de l'opinion internationale en faveur de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables témoigne du bien fondé de sa cause. Ma délégation espère en fin de compte que tous les intéressés feront preuve de la volonté politique nécessaire pour mettre rapidement fin à la tragédie que constitue la question palestinienne.

101. Mme KOZAKOU-MARKOULI (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord exprimer ma sincère reconnaissance à M. Massamba Sarré, du Sénégal, président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à M. Gauci, de Malte, rapporteur de ce comité, et aux autres membres du Comité, pour les efforts diligents et inlassables qu'ils ont déployés, pour l'excellent travail qu'il ont fait et pour la contribution qu'ils ont apportée en faveur de la juste cause du peuple palestinien. Le dévouement du Comité, dont Chypre est fière d'être membre, nous encourage et montre à l'évidence combien la communauté internationale est décidée à lutter pour la liberté, la dignité de l'homme et les droits fondamentaux des opprimés, qu'ils se trouvent en Palestine ou ailleurs.

102. La position de mon gouvernement sur la question de Palestine est bien connue et a été exposée à maintes reprises en cette assemblée et dans d'autres instances internationales. Outre leur proximité géographique, le Moyen-Orient et Chypre connaissent des problèmes qui présentent beaucoup d'aspects communs. Le Gouvernement et le peuple de Chypre ont toujours appuyé et défendu de tout cœur la juste lutte du peuple palestinien pour retourner dans sa patrie, préserver son identité nationale et son existence en tant que nation, et pour créer son propre Etat indépendant et souverain en Palestine.

103. Notre position repose sur les principes suivants. Premièrement, nous croyons fermement que la question de Palestine est au cœur même de tout le problème du Moyen-Orient. Il ne saurait y avoir de solution globale, juste et durable qui rétablirait et préserverait la paix au Moyen-Orient sans qu'il soit tenu compte des aspirations nationales légitimes du peuple palestinien. Deuxièmement, nous reconnaissons sans ambiguïté le droit inaliénable des Palestiniens à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la souveraineté, ainsi que le droit de tous les réfugiés et de toutes les personnes déplacées de rentrer dans leurs foyers et de recouvrer leurs biens. Le droit et les souhaits des réfugiés et des personnes déplacées qui veulent retourner dans leurs foyers ancestraux ont un sens très profond pour les Chypriotes, et nous pensons que le temps qui passe ne saurait ni modifier ni éliminer ces éléments, que ce soit en Palestine ou ailleurs. Troisièmement, nous pensons très fermement que le peuple palestinien a le droit inalié-

nable de créer son propre Etat indépendant et souverain en Palestine. Quatrièmement, Chypre adhère fermement au principe fondamental inscrit dans notre Charte, selon lequel l'acquisition de territoire par la force est inadmissible et ne saurait être légitimée, que ce soit en Palestine ou ailleurs. Nous ne saurions, par conséquent, accepter les faits accomplis — notamment celui de l'annexion de Jérusalem — qui continuent de caractériser la situation dans les territoires occupés. Nous condamnons fermement la politique d'expropriation et de colonisation par le biais de nouvelles colonies de peuplement qui visent à modifier le statut juridique et la structure démographique des territoires palestiniens et arabes occupés. Nous condamnons également la politique continue d'expulsion, d'éviction et d'oppression systématique à laquelle sont exposés les civils des territoires occupés. Cette politique est un défi direct à l'Organisation et à la Charte des Nations Unies. Elle viole gravement le droit international, porte sérieusement atteinte à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949⁴, et méconnaît de nombreuses résolutions de l'ONU. La puissance occupante doit cesser de telles pratiques et se retirer complètement et inconditionnellement de tous les territoires occupés depuis 1967. Cinquièmement, Chypre reconnaît l'OLP comme étant le seul représentant légitime du peuple palestinien, dont la participation active sur un pied d'égalité est indispensable aux efforts, délibérations et conférences ayant trait au problème du Moyen-Orient. Nous sommes convaincus que l'avenir et le destin d'une nation ne peuvent être discutés en l'absence de cette entité et c'est pourquoi tous accords et traités touchant l'avenir du peuple palestinien, ses droits inaliénables et le statut des territoires palestiniens occupés qui ignoreraient, violeraient ou refuseraient ces droits ou qui seraient négociés en excluant la participation de l'OLP contreviendraient aux résolutions de l'Assemblée générale et n'auraient aucune valeur.

104. Enfin, nous estimons que l'état de belligérance doit prendre fin et que la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les Etats de la région, y compris de l'Etat palestinien dont la création est envisagée, doivent être reconnues et respectées, comme doit être reconnu et respecté le droit de tous les Etats à vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

105. C'est conformément à ces principes que le Gouvernement chypriote considère la question de Palestine, et c'est pourquoi il approuve à nouveau pleinement les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

106. Pour ce qui est des graves événements survenus récemment au Liban à la suite des actes d'agression commis par Israël contre des objectifs civils situés à Beyrouth et contre des camps de réfugiés palestiniens au sud du Liban, Chypre déplore et condamne fermement ces actes, qui constituent une violation flagrante de toutes les normes du droit international. Nous désirons une fois encore réaffirmer notre engagement total à l'égard de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance de ce pays voisin et ami qu'est le Liban.

107. La communauté internationale a le devoir moral et juridique de protéger et de rétablir les droits inaliénables du peuple palestinien, comme elle a l'obligation de protéger les victimes, et les opprimés, où qu'ils soient.

108. Je voudrais, pour terminer, souligner que le cas qui nous occupe représente une violation grave des normes et des principes fondamentaux inscrits dans la Charte, qui devrait toujours régir la conduite des Etats Membres. La question de Palestine est au nombre des problèmes internationaux les plus graves qui menacent sérieusement la paix et la sécurité dans cette région des plus sensibles, de

même que dans le monde entier. Les Nations Unies ont le devoir primordial de s'efforcer de trouver une solution juste et durable à ce problème. Il est impératif et il est urgent, en fait, que l'Organisation prenne toutes les mesures appropriées prévues par la Charte pour obliger Israël à respecter les décisions et la volonté de la communauté internationale.

109. Chypre, pour sa part, continuera d'appuyer tous les efforts entrepris sur le plan international pour que soient reconnus et restaurés les droits inaliénables du peuple palestinien. Le Gouvernement et le peuple de Chypre se tiendront fermement et avec enthousiasme aux côtés du peuple opprimé et spolié de Palestine jusqu'à ce que sa lutte soit victorieuse et qu'il puisse retourner dans ses foyers, recouvrer ses biens et créer son propre Etat en Palestine.

110. M. MRANI ZENTAR (Maroc) : L'Assemblée générale, à sa trente-sixième session aborde pour la trente-sixième fois la question de Palestine et des droits inaliénables du peuple palestinien, droits toujours ignorés par Israël avec une constance implacable, sans que l'Organisation des Nations Unies ait pu trouver une voie ou mettre en œuvre une mesure de nature à mettre un terme à ce défi hermétique, dramatique pour la région et plein de menaces pour la paix internationale, précipitée chaque jour davantage vers l'abîme.

111. La crise du Moyen-Orient n'a pas d'autre raison, et le retour à la paix dans l'une des régions les plus sensibles du monde est intimement lié à la solution du problème palestinien qui constitue le cœur de cette crise, comme cela est déjà communément admis par la communauté internationale.

112. Il est remarquable que les décisions africaines, celles de l'Organisation de la Conférence islamique et celles des pays non alignés, les dernières approches des pays d'Europe occidentale et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies concordent sur le point fondamental de la nécessité de la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien au retour dans sa patrie et à la création d'un Etat indépendant en Palestine.

113. La longue marche du peuple palestinien est une marche émaillée d'actes de bravoure inégalable et d'attitudes d'abnégation, de patience et de confiance infinie dans l'issue inévitable de cette lutte légitime qui a suscité plus que de l'admiration de la part des peuples du monde puisqu'elle a suscité le respect dû aux causes dont les défenseurs n'ont jamais désespéré de vaincre.

114. Face au courage et à la détermination du peuple palestinien qui a confiance dans son bon droit, Israël commet l'erreur tragique de s'enfermer dans une attitude négative qui, en se perpétuant, ne fait qu'accentuer la tension au Moyen-Orient et aviver les rivalités des puissances étrangères, qui trouvent là une situation très favorable aux luttes d'influence qui s'opèrent évidemment au détriment des intérêts des peuples de la région et accroissent d'autant les risques d'un conflit international majeur.

115. Le comportement d'Israël, tant en Palestine que dans les territoires arabes occupés et aussi à l'égard des pays arabes voisins, est ponctué d'actes agressifs aveugles, de mesures administratives abusives, aussitôt condamnées par la communauté internationale.

116. En Palestine et dans les territoires arabes occupés, nous avons encore enregistré cette année une série de décisions arbitraires tendant à la modification unilatérale de la structure démographique et économique des territoires et tendant à leur judaïsation à outrance par l'implantation de colonies artificielles dans des régions qui n'en ont jamais connu et le transfert forcé des biens meubles et immeubles en faveur de ressortissants israéliens en mission comman-

dée. Une telle activité, quand elle s'exerce en outre dans des territoires acquis par l'usage de la force, suscite inmanquablement une réaction internationale de rejet tout à fait justifiée.

117. Bien plus, l'année écoulée a vu une accentuation particulière des violations israéliennes en territoires occupés. Ainsi, pas moins de 200 colonies y ont été installées à la pointe du fusil, la répression y a atteint son paroxysme, tant contre les autorités municipales constituées que contre les étudiants et même les écoliers et les habitants anonymes dont les maisons ont été dynamitées par mesure de représailles collectives.

118. L'escalade s'est manifestée de façon meurtrière contre le Liban frère, plusieurs fois martyr, notamment par des bombardements systématiques des quartiers populaires de Beyrouth, frappant des hommes, des femmes et des enfants que rien ne désignait à cette vindicte aveugle.

119. Cette action agressive, accélérée par une ivresse de puissance, a permis à Israël de tendre le bras jusqu'aux installations nucléaires pacifiques de Tamuz, près de Bagdad, et s'est effectuée au mépris de décisions concordantes et comminatoires de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, décisions qui réclamaient énergiquement l'abandon par Israël d'une politique violant de façon aussi flagrante des résolutions internationales plusieurs fois confirmées et les dispositions de la Charte des Nations Unies.

120. La ville sainte de Jérusalem, ville de tolérance et lieu de rencontre des trois religions révélées, ville qui abrite les hauts lieux de l'Islam vénérés par des centaines de millions de musulmans, a été victime, cette année plus que par le passé, de mesures attentatoires inadmissibles, condamnées par la communauté internationale unanime.

121. La décision unilatérale de la Knesset de faire de la ville de Jérusalem la capitale indivisible et éternelle d'Israël, au détriment des droits arabes imprescriptibles sur la ville et des sentiments religieux islamiques à l'égard d'une ville où se sont déroulés les mystères les plus profonds de la foi, a provoqué une réaction très légitime dans le monde entier, une réaction illustrée par la décision du Conseil de sécurité rejetant cette annexion et ordonnant le retrait de toutes les représentations diplomatiques de la ville d'Al Qods. Cette décision énergique n'a pas dissuadé, toutefois, les autorités israéliennes de continuer dans la Ville sainte leur action de dénaturation historique, physique et humaine de la ville, de destruction de ces hauts lieux religieux, sous le couvert de fouilles archéologiques, en particulier autour de la mosquée vénérée d'Al Aqsa et dans le quartier d'El Maghariba, à la recherche vaine de vestiges illusoire disparus.

122. Le peuple palestinien, qui souffre dans ses sentiments nationaux et dans sa foi, n'a jamais montré le moindre signe de faiblesse ou de découragement, face à toutes ces épreuves.

123. Le sursaut populaire palestinien, plusieurs fois réprimé, est plus vigoureux que jamais et mérite notre admiration pour cette résistance tenace, sous la direction de son représentant unique et légitime, l'OLP.

124. Je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans exprimer la satisfaction de ma délégation pour l'action dynamique entreprise tout au long de cette année par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et sans adresser toutes mes félicitations à son président, M. Massamba Sarré, du Sénégal, à qui revient un très grand mérite dans l'action entreprise par le Comité.

125. A l'invitation de Sa Majesté le roi Hassan II, la douzième Conférence arabe au sommet a tenu ses assises à Fès en novembre en vue d'examiner à nouveau la situation au Moyen-Orient, à la lumière des développements importants que connaît la crise dans la région. La Conférence

devait accorder une attention particulière au projet saoudien de solution pacifique de la crise, projet qui constitue la contribution la plus remarquable à la cause de la paix qu'ait connue la région depuis longtemps.

126. Sa Majesté le roi Hassan II, qui présidait cette conférence, avait ainsi déclaré à propos du plan proposé par le prince Fahd⁵, que ce projet ne s'adressait pas seulement à certains, à l'exclusion des autres. Bien au contraire, ce plan s'adressait au monde entier pour démontrer que les pays arabes, de par leur civilisation et de par leur histoire, sont capables de projeter un avenir de civilisation, un avenir où les hommes, quelle que soit leur religion ou leur couleur, puissent apporter dans la paix leur participation au bien-être de l'humanité tout entière.

127. Cette première phase de la Conférence arabe au sommet, tenue à Fès, a permis à ses participants de prendre mieux conscience des données réelles de cette conjoncture nouvelle, de les interpréter de façon adéquate et de préparer les engagements précis nécessaires pour la seconde phase de la Conférence qui doit avoir lieu très prochainement. La Conférence arabe au sommet de Fès a donc été suspendue pour permettre aux pays participants de procéder à des consultations en vue d'aboutir à une attitude juste et d'adopter des mesures susceptibles d'exécution immédiate.

128. La seconde phase de cette conférence aura donc lieu à Fès à la date que fixera le Conseil des ministres des affaires étrangères de la Ligue des Etats arabes.

129. Il n'y aura pas de solution au problème du Moyen-Orient tant que le peuple palestinien ne sera pas autorisé à créer son Etat indépendant et souverain sur son territoire national, y compris la capitale arabe de Jérusalem. La répétition de cette vérité qui s'impose d'elle-même ne procède pas de l'obsession.

130. Il faut convenir que, quel que soit l'angle sous lequel on aborde le problème, et si la paix et la sécurité, la justice et l'équité sont les objectifs qu'on a réellement en vue, il n'y a pas d'autre issue que de reconnaître au peuple palestinien son droit inaliénable à une vie libre dans un Etat souverain, dans une Palestine arabe indépendante.

131. M. FARAH DIRIR (Djibouti) [*interprétation de l'anglais*] : l'Assemblée générale discute, une fois de plus, d'un nouveau rapport annuel sur la question de Palestine. Il est très regrettable que cette même question, inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis 34 années consécutives, n'ait pas été traitée dans sa juste perspective. Il en est ainsi parce qu'Israël, qui doit sa propre création à une résolution de l'Organisation des Nations Unies, a choisi de manière insensée de traiter par le mépris toutes les résolutions de l'ONU exigeant son retrait de tous les territoires occupés, y compris Jérusalem, et sa reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien à un foyer national.

132. La brillante description de la conduite inacceptable des autorités israéliennes dans les mauvais traitements qu'elles font subir aux Palestiniens et autres populations arabes dans les territoires arabes occupés, les actes de provocation et d'agression, l'accroissement de la tension dans la région, qui est évident, de même que les mesures nécessaires prises pour garantir les droits du peuple palestinien, sont autant d'éléments qui ont été fort bien traités par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien aux termes de son mandat, tels qu'ils sont décrits dans son rapport [A/36/35].

133. Ma délégation réaffirme son plein appui aux conclusions et recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et, à cet égard, nous tenons à rendre hommage à M. Massamba Sarré, du

Sénégal, qui a déployé de très louables efforts pour diriger les travaux du Comité avec objectivité et lucidité.

134. Ma délégation affirme une fois encore que la question de Palestine est au cœur même du problème du Moyen-Orient et que, par conséquent, toute solution qui méconnaîtrait les droits inaliénables du peuple palestinien serait certainement vouée à l'échec.

135. Trente-quatre ans se sont écoulés depuis la naissance de l'Etat d'Israël comme, Etat juif sur la terre de Palestine, par la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1947. Ces 34 années ont passé sans qu'on n'ait établi un seul nouvel Etat arabe, même dans ce qui reste de la Palestine, et ce en dépit de la déclaration affirmative contenue dans la même résolution relative à la formation d'un Etat arabe la même année. C'est ainsi que le peuple palestinien a vécu 34 années d'horreur et d'assassinats de sang-froid, connaissant l'indignité de l'exil et de la dispersion sur des terres étrangères, étreint par l'appréhension et l'angoisse de ceux qui n'ont ni foyer ni patrie. Rappelons que, pendant que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, toutes ces années, « luttèrent » avec la question des droits inaliénables du peuple palestinien, le monde était témoin de quatre guerres destructrices tragiques au Moyen-Orient, conséquences du drame palestinien. Dans chacune de ces guerres, le monde est arrivé au bord de l'abîme d'une nouvelle guerre mondiale. Les dangers encourus à cause de l'intransigeance d'Israël ont été énormes. La communauté internationale, au fil des ans, a été profondément perturbée par l'escalade de la tension et la création de points chauds dans cette région dus au comportement belligérant d'Israël et à ses noirs desseins d'anéantissement de la nation arabe.

136. La communauté internationale, à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres instances telles que le mouvement des pays non alignés, l'Organisation de la Conférence islamique et l'Organisation de l'unité africaine, a fermement protesté contre les actes israéliens d'agression à l'encontre des Palestiniens et des autres peuples arabes. Dans toutes ces instances, la communauté internationale a réaffirmé son appui à la légitime cause arabe et, par voie de conséquence, a demandé à Israël de renoncer à son agression perpétrée contre les Arabes et leurs territoires et lui a demandé de reconnaître les droits légitimes du peuple palestinien, tels que déclarés dans les résolutions pertinentes de l'ONU.

137. Le monde tout entier se rend compte maintenant que les événements quotidiens dus aux pratiques et à la politique du Gouvernement israélien dans les territoires occupés sont intolérables.

138. Les nouvelles colonies de peuplement illégales en Israël, qui permettent de remplacer les autochtones par une population étrangère dans les territoires occupés, et l'expropriation par les autorités israéliennes de vastes superficies de terres arabes ainsi que d'autres violations des droits du peuple palestinien, les actes illégaux continus de déplacement de civils arabes de leurs foyers, la déportation et l'expulsion de citoyens innocents et le refus de leur droit de retourner sur leur propre terre sont autant de mesures qui constituent une offense et continuent d'aggraver encore une situation déjà explosive.

139. La législation israélienne affectant le statut de Jérusalem, la création de nouvelles colonies de peuplement israéliennes et l'élargissement des colonies déjà existantes, la construction d'un canal, à travers la bande de Gaza, pour relier la mer Morte à la mer Méditerranée, l'excavation de tunnels au-dessous de Al-Haram Al-Sharif dans la ville sainte de Jérusalem, qui met en danger les bâtiments historiques islamiques, et la destruction des bâtiments et biens archéologiques et culturels, sont également une

source d'inquiétude profonde au niveau international. Nous déclarons cette législation et ces mesures nulles et non avenues et nous joignons notre voix au consensus international pour rejeter toutes les mesures prises par les autorités israéliennes au mépris des droits du peuple palestinien et des résolutions de l'ONU, de même que des nombreux appels lancés par l'opinion publique mondiale. Nous réaffirmons également le droit des nations arabes à la souveraineté sur la Jérusalem arabe.

140. Israël, dans sa politique isolée, continue de prendre des mesures illégales visant à changer le statut juridique, la nature géographique et la composition démographique des territoires arabes occupés. Cette attitude persistante de la part d'Israël correspond à une volonté préméditée d'annexer les terres arabes. Son seul objet est de semer la confusion quant à l'essentiel de la question dans cette région, pour détourner l'attention internationale et placer des obstacles sur la voie des efforts continus de la communauté internationale pour promouvoir une paix juste et durable au Moyen-Orient.

141. Malgré le refus fébrile du régime sioniste israélien, le consensus international a appuyé l'exercice du droit inaliénable du peuple palestinien de retourner dans sa patrie, et son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationale. Nous pensons que cette attitude contribuera à la solution de la crise au Moyen-Orient. Nous pensons aussi que, dans le cadre des efforts internationaux en cours pour faire aboutir les négociations de paix sur la question de Palestine, il faut envisager sérieusement d'inclure, sur un pied d'égalité, l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien et son dirigeant dans la lutte pour la reconnaissance de ses droits, y compris le droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant sur le territoire de Palestine. Nous condamnons tout traité, tout arrangement ou tout accord séparé qui violerait les droits inaliénables du peuple palestinien.

142. L'opinion publique internationale a pris conscience du fait que les nations arabes, y compris le peuple palestinien, ont montré au monde toute entier qu'elles souhaitent la paix et la sécurité dans la région. Les Israéliens, au contraire, ont continué de faire preuve du plus grand mépris pour toutes les valeurs morales, tous les traités et lois internationaux et ont refusé de regarder la vérité en face en ce qui concerne le peuple palestinien et la nation arabe.

143. Nous prenons note avec satisfaction du fait que les pays de la Communauté européenne ont changé d'opinion en faveur du monde palestinien et arabe. Nous espérons que leurs tentatives pour contribuer au rétablissement des droits inaliénables du peuple palestinien feront pression sur les autorités israéliennes pour les amener à mettre fin à leur intransigeance.

144. A ce stade, nous prions l'Assemblée générale, et tout particulièrement le Conseil de sécurité, d'apporter des changements radicaux dans leurs délibérations portant sur les droits inaliénables du peuple palestinien en vue de parvenir à des résultats justes et équitables pour la question de Palestine.

145. M. TOMASZEWSKI (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois encore, le débat actuel insiste sur l'importance que la communauté internationale attache à la question de Palestine. Une fois encore, l'examen de cette question montre l'urgence qu'il y a à résoudre le problème. Ce point de vue découle aussi bien de l'évaluation de la situation actuelle qui règne dans la région que du fait qu'on se rend de mieux en mieux compte que le seul moyen d'assurer la paix au Moyen-Orient est de résoudre la question de Palestine.

146. La question de Palestine est au cœur du problème du Moyen-Orient et, tant qu'elle ne sera pas résolue, elle

contribuera grandement à maintenir l'un des foyers de tension les plus dangereux du monde et représentera donc une menace sérieuse pour la paix et la sécurité internationales. Ses répercussions sur la situation dans la région ont des proportions très vastes. Depuis plus de 30 ans, le peuple palestinien a été exposé à d'énormes souffrances, à l'exil et à l'oppression. Il se trouve en présence d'une politique d'agression et d'annexion graduelle de sa patrie. Il souffre de plus en plus de harcèlements, d'expulsions, d'expropriations, de démolitions et de fermeture de ses habitations. Il est témoin de la construction de plus en plus large de nouvelles colonies de peuplement israéliennes. Il est soumis au couvre-feu, à des transferts par la force et à d'autres méthodes de terreur appliquées par les autorités d'occupation militaires, tout cela en violation flagrante du droit international et au mépris des dispositions de la Charte des Nations Unies, et sans qu'il soit tenu compte des nombreuses résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale. Il n'est nullement besoin d'insister sur le fait que cette politique ne peut qu'ajouter aux tensions existantes.

147. La Pologne a toujours soutenu sans réserve les justes aspirations du peuple arabe de Palestine à la réalisation de ses droits inaliénables. Nous avons toujours considéré que le plein exercice de ces droits, qui conduirait à la création d'un Etat palestinien souverain sur les territoires libérés de l'occupant israélien et à la garantie de l'existence et de la sécurité de tous les Etats et peuples de la région, sont une nécessité objective intéressant également les intérêts de la sécurité et de la paix internationales en général.

148. Cette position est reflétée dans de nombreuses déclarations et documents notamment dans les documents des Nations Unies.

149. Tout récemment, dans le message qu'il a adressé à M. Yasser Arafat, président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, M. Henryk Jabłoński, président du Conseil d'Etat de la République populaire de Pologne et président du Comité polonais du Front de l'unité nationale, a dit notamment :

« La lutte que le peuple palestinien mène contre la politique israélienne d'agression et d'expansion nous est particulièrement chère à nous Polonais, qui au cours de notre histoire avons eu à maintes reprises à faire face à l'agression et au militarisme et qui avons payé un prix considérable, en effusions de sang et en sacrifices, pour défendre notre liberté et notre indépendance. C'est pourquoi nous avons invariablement exprimé notre profonde solidarité avec les aspirations du peuple palestinien qui souhaite vivre sur la terre de ses ancêtres, libéré de l'occupant israélien, et être reconnu comme membre à part entière de la grande famille des nations libres. D'autre part, nous exprimons notre appui total à l'Organisation de libération de la Palestine, son seul représentant légitime, pour qu'elle puisse participer, sur un pied d'égalité avec les autres parties intéressées, aux efforts tendant à trouver une solution politique globale du conflit du Moyen-Orient, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. »

150. Nous avons toujours insisté sur le fait qu'un règlement global, juste et durable du problème du Moyen-Orient exige le retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967, la réalisation du droit à l'autodétermination par le peuple arabe de Palestine, ainsi que du droit de créer son propre Etat indépendant, et la sauvegarde de la souveraineté et de la sécurité de tous les Etats de la région.

151. Des événements récents, étroitement liés à la situation au Moyen-Orient, confirment clairement une fois de

plus qu'ignorer les droits du peuple palestinien ne saurait mener nulle part. La participation de l'OLP, en tant que partenaire de plein droit, est une condition préalable, une condition *sine qua non*, du succès des négociations. Aucune voie ne sera ouverte vers une paix durable au Moyen-Orient par des tentatives visant à traiter le problème de façon fragmentaire. Il ne saurait y avoir de solution partielle au problème du Moyen-Orient.

152. Cette année, la commémoration annuelle de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien a confirmé que la communauté internationale est préoccupée par l'importance primordiale que revêt la question de Palestine. Elle a montré, une fois de plus, la nécessité de concentrer notre attention sur ce problème et d'intensifier nos efforts pour parvenir à son règlement.

153. Dans la recherche de la paix au Moyen-Orient, l'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer, en dépit du non-respect persistant de nombre de ses résolutions demandant le retrait complet des forces d'occupation israéliennes des régions occupées en 1967 et la cessation d'une politique d'annexion et de violations des droits de l'homme de la population de ces territoires. C'est un rôle important parce qu'il s'agit d'informer l'opinion publique mondiale du caractère explosif que revêt la situation et des conséquences graves qu'elle peut avoir sur la paix et la sécurité internationales, et de poursuivre des efforts en vue de parvenir à la réalisation des droits du peuple palestinien.

154. Dans ce contexte, je saisis cette occasion pour rendre un hommage particulier au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour son dévouement et pour ses travaux importants.

155. Le présent débat montre à l'évidence que les Etats Membres de l'Organisation estiment plus que jamais que, si l'on ne s'engage pas sur la voie de la reconnaissance et de la réalisation des droits inaliénables du peuple arabe de Palestine, la situation au Moyen-Orient continuera d'être extrêmement préoccupante et de mettre en danger la paix mondiale. En revanche, il ressort du présent débat que si l'on tient pleinement compte des aspirations légitimes du peuple arabe de Palestine, non seulement on pourra trouver une véritable solution au problème du Moyen-Orient mais on contribuera aussi à l'amélioration du climat international et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

156. Point n'est besoin d'ajouter que seul un règlement juste de ce conflit garantira une existence sûre pour tous les Etats et peuples de la région.

157. M. RASOLONDRAIBE (Madagascar) : Certaines délégations, dont celle d'Israël, se comportent à l'égard du présent débat comme si le sort du peuple palestinien n'était pas un sujet de légitime préoccupation pour la communauté internationale, comme si, en reconnaissant les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, en les réaffirmant d'année en année et en précisant leur mise en œuvre, l'Assemblée générale commettait une quelconque illégalité, excédait ses pouvoirs ou contrevenait à la Charte.

158. Ces délégations sont celles qui ne seraient que trop heureuses de nous enfermer dans les limites de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, dont les termes — paroles d'évangile — seraient intangibles et immuables, quant bien même dans cette résolution on ne parlait que de réfugiés au lieu de peuple palestinien, d'intérêts au lieu de droits palestiniens.

159. Si elles le pouvaient, ces délégations, qui ont empêché la conférence de Genève de se réunir, déclareraient volontiers l'incompétence de l'ONU et empêcheraient la majorité des Etats Membres d'exprimer leurs opinions sur la manière appropriée de résoudre la question de

Palestine et d'assurer au peuple palestinien la jouissance de ses droits.

160. Nous voyons dans tout cela autant de manœuvres pour détourner l'attention d'un problème dont l'ancienneté et les implications politiques et morales commandent à la communauté internationale d'agir promptement et avec détermination. A travers ces manœuvres, nous retrouvons le dessein de ceux qui veulent exclure l'ONU des efforts entrepris pour régler la question de Palestine sur la base des principes internationalement reconnus.

161. C'est une vérité de dire qu'il ne peut pas y avoir de peuple sans droits, qu'il s'agisse du peuple palestinien ou de tout autre peuple. Selon nous, la question de Palestine a été, est et sera l'histoire des velléités d'Israël de nier, de méconnaître, d'usurper et de restreindre les droits nationaux du peuple palestinien; elle ne sera résolue que lorsque l'inévitable s'imposera, c'est-à-dire la pleine reconnaissance et le respect rigoureux de ces droits par tout le monde, à commencer par Israël.

162. L'Organisation des Nations Unies, qui s'enorgueillit à juste titre du rôle qui fut le sien dans le domaine de la décolonisation et de la libération des peuples, faillirait donc à sa vocation et à ses obligations si elle n'exigeait pas la cessation des agissements d'Israël, qui font obstacle à l'exercice par le peuple palestinien de ses droits, parmi lesquels on peut citer les suivants : le droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales en Palestine; le droit de créer son propre Etat indépendant et souverain en Palestine; le droit des Palestiniens de retourner dans les foyers ancestraux dont ils ont été chassés et de recouvrer les biens dont ils ont été dépouillés; le droit, enfin, du peuple palestinien à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles des territoires palestiniens occupés.

163. Israël dessert assurément ses intérêts véritables en persistant à se conduire en conquérant à l'égard du peuple palestinien. L'expérience des anciennes puissances coloniales, modèles des autorités sionistes, enseigne pourtant qu'une telle attitude est, au mieux, une politique sans lendemain. Les injustices, brutalités, exactions, sanctions individuelles et collectives — lot nécessaire de l'occupation militaire — ne peuvent pas rendre celle-ci acceptable. L'annexion de Jérusalem, la multiplication des colonies de peuplement et les autres mesures de confiscation de terres suscitent un réflexe d'auto-affirmation chez le peuple palestinien opprimé et spolié et une réprobation sans équivoque et compréhensible de la part de la communauté internationale puisque ces actions dénotent une volonté certaine de contrevenir au principe interdisant l'acquisition de territoires par la force.

164. Trois décennies de politique israélienne, faite de persécutions à l'égard des Palestiniens, de mépris envers les pays arabes et de défi vis-à-vis de la communauté internationale, ont eu comme principale conséquence, en plus des ravages de la guerre et des autres formes de confrontation armée, de rendre impossible la restauration de la paix et de la sécurité dans une région qui en a tant besoin.

165. Le drame est que l'entité sioniste ne donne aucun signe de vouloir tirer les conséquences de cette politique négative et s'acharne à vouloir s'imposer par la force et la violence au peuple palestinien et à ses voisins arabes.

166. Non seulement les autorités d'Israël se livrent à des assassinats politiques, à des arrestations arbitraires, à des déportations, à des actes de torture et autres violations des droits de l'homme pour contenir l'opposition à l'intérieur des territoires occupés, mais elles attaquent aussi les camps de réfugiés palestiniens situés au Liban. Elles ont envahi le sud de ce pays et bombardé sa capitale, Beyrouth. Elles

ont attaqué le centre nucléaire iraquien de Tamuz et violé à plusieurs reprises l'espace aérien d'Arabie saoudite.

167. Face à ces exemples, il est difficile de ne pas conclure que la force est l'instrument majeur, sinon exclusif, de la politique israélienne au Moyen-Orient. Cette constatation, qui renvoie à l'arrière-plan toute possibilité d'accommodement pacifique, devient plus préoccupante encore à la lumière de la militarisation croissante de la région, dans laquelle l'entité sioniste est appelée à jouer un rôle de plus en plus important. Son inclusion dans une combinaison stratégique, basée sur le renforcement de la présence militaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN] au Moyen-Orient et dans la région de l'océan Indien, donne une nouvelle dimension au facteur militaire représenté par l'entité sioniste dans le contexte du Moyen-Orient. Le moins qu'on puisse dire, c'est que cette nouvelle dimension complique au lieu de simplifier l'équation régionale.

168. Ma délégation partage les inquiétudes de voir les considérations liées à la confrontation Est-Ouest entraver la recherche d'une solution au problème de Palestine, qui est l'élément central du conflit du Moyen-Orient. Nous comprenons la logique de ceux qui voient dans le renforcement de l'appareil militaire d'Israël et dans la garantie stratégique dont il bénéficie un encouragement à l'intransigeance, à l'arrogance et à l'aventurisme militaire.

169. Ma délégation voit dans la tournure récente des événements la raison principale qui doit pousser le Conseil de sécurité à réaffirmer son autorité et à prendre des décisions conformes aux recommandations soumises à son attention depuis 1976 par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Ce faisant, le Conseil œuvrerait pour l'élimination de l'injustice dont le peuple palestinien est victime et contribuerait à placer la recherche d'une solution à cette question sur la seule voie valable, celle qui débouche sur la réalisation de l'égalité souveraine des peuples du Moyen-Orient.

170. Le recours à la force ou à la manipulation de l'équilibre militaire de la région ne saurait être un substitut à une telle action du Conseil de sécurité et ne pourrait d'ailleurs aboutir au même résultat, à savoir l'établissement d'une paix juste et durable dans la région. Toute autre démarche serait vouée à l'échec si ses promoteurs n'acceptaient comme point de départ la nécessité d'abandonner toute velléité de conquête, d'hégémonie, de domination ou de subjugation. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien — qui se compose de 23 membres — a rappelé cette conviction dans son rapport en concluant qu'aucun accord ou traité susceptible d'influer sur l'avenir du peuple palestinien, sur ses droits

inaliénables ou sur le statut des territoires palestiniens ne saurait être valide s'il ne tenait pas compte des droits inaliénables du peuple palestinien, s'il portait atteinte, violait ou niait ces droits ou s'il était négocié sans la participation de l'OLP, représentant du peuple palestinien.

171. Les participants au troisième Séminaire des Nations Unies sur la question de Palestine qui s'est tenu à Colombo du 10 au 14 août dernier, avaient noté qu'un trait persistant de la politique d'Israël était son acharnement à éliminer presque toutes les manifestations de l'existence nationale palestinienne. Ils ont exprimé l'opinion que, dans la Palestine occupée, la négation des droits de l'homme n'était qu'un aspect d'une négation plus large, à savoir la négation même de la nation palestinienne. Cet aspect justifie à nos yeux que le Conseil de sécurité prenne d'urgence les mesures propres à assurer que les droits du peuple palestinien ne deviennent un simple sujet de discussion académique, hypothèse que nul n'est prêt à accepter ou à tolérer. Nous devons tout faire, et dès maintenant, pour éliminer cette éventualité.

172. Je ne pourrais terminer sans réitérer l'appui sans restriction du Gouvernement et du peuple malgaches à la cause palestinienne. Nous sommes fiers et heureux d'entretenir avec l'OLP, représentant du peuple palestinien, des relations confiantes et suivies tant sur le plan bilatéral qu'au niveau des organisations régionales et internationales qui s'intéressent à la question de Palestine.

173. Ma délégation voudrait également s'associer à toutes celles qui ont pris la parole avant elle et qui ont présenté à M. Sarré, du Sénégal, président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, des éloges mérités pour les efforts qu'il a déployés et continue de déployer pour la défense et la promotion des droits inaliénables du peuple palestinien.

La séance est levée à 13 h 10.

NOTES

1. Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 8, annexe I, Sect. A.*
2. Les délégations de l'Iran et du Zimbabwe ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.
3. Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session extraordinaire d'urgence, Séances plénières, 11^e séance.*
4. Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.
5. Présenté au cours d'une entrevue radiodiffusée transmise par le Riyadh Domestic Service le 7 août 1981. Pour le texte de cette entrevue, voir le Foreign Broadcast Information Service, *Daily Report*, FBIS-MEA-81-153, du 10 août 1981, vol. V, n° 153, p. C3.